



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 10 OCT. 2014

VAT 2014-0463

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société CARGILL FOODS FRANCE -
Commune de SAINT-CYR-EN-VAL (45)

1. PRÉSENTATION DU PROJET.....	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	2
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	4
5. CONCLUSION.....	5

La Société Cargill Foods France sollicite une nouvelle autorisation d'exploiter le site de production de préparations alimentaires qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val dans le cadre d'une régularisation administrative de ses activités.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société Cargill Foods France produit en continu du lundi 5 h au dimanche 5 h des produits panés et frits à base de volailles destinés à la restauration collective. Pour cette activité elle exploite, dans le bâtiment principal de 8 000 m², sur deux lignes de production, deux friteuses destinées à pré-cuire les pièces de volailles et deux importantes unités de réfrigération à l'ammoniac pour la production de froid industriel nécessaire à la climatisation des bâtiments, au refroidissement des eaux de process, à l'alimentation des chambres froides et à la surgélation des produits finis.

Deux chaudières fonctionnant au gaz de ville, un stockage de 1 800 m³ de cartons et de 40 m³ de polymères, 4 tours aéroréfrigérantes, un atelier de charge des batteries des chariots élévateurs et un local incendie avec une réserve d'eau de 863 m³ sont également présents sur le site d'une superficie totale bâtie de plus de 12 000 m².

Le dossier déposé porte sur la régularisation administrative du site notamment le remplacement des 4 condenseurs actuels présents sur les deux installations de réfrigération par des condenseurs à plaques, ce qui entraîne une augmentation importante des stocks d'ammoniac, gaz toxique et inflammable, présents sur le site (7,935 tonnes).

De par l'importance de la capacité de la production journalière (120 t / j), le site est soumis à l'application de la directive IED (directive européenne relative aux émissions industrielles) et non plus de la directive IIPC (directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées

de la pollution) comme indiqué dans l'étude et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

Le site est implanté à 1,5 km du centre du bourg sur le parc d'activités de la Saussaye qui accueille des activités industrielles, artisanales, des entrepôts et des bureaux. Il est bordé immédiatement par la société Colas (stockage de granulats) et la société Frigorifiques de l'Orléanais (entrepôts de produits surgelés). Il est situé à environ 200 m de la ligne de chemin de fer Orléans-Vierzon et à 1 500 m de la Route Nationale 20. La plus proche habitation occupée par des tiers est localisée à environ 500 m au nord-ouest du site. L'établissement sensible le plus proche, un centre aéré, se situe à 700 m à l'ouest du site.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **L'air et les odeurs,**
- **Les risques technologiques.**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est globalement satisfaisante et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le site dans son contexte.

La commune de Saint-Cyr-en-Val est située dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise.

Le dossier présente clairement les données de la qualité de l'air produites par l'association Lig'Air sur la station de mesures de la commune d'Orléans qui est la plus proche du projet et la plus représentative. Il indique que la qualité de l'air de la zone d'étude est globalement conforme aux valeurs réglementaires et que l'air est globalement de bonne qualité sur l'ensemble de ces paramètres réglementaires.

La ventologie du site décrite à l'appui d'une rose des vents indique des vents dominants sud-ouest. Il n'y a pas d'habitation dans le sens des vents dominants avant 1,5 km.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

L'étude identifie de manière exhaustive les sources de rejets atmosphériques du site. Les principales émissions atmosphériques sont constituées en particulier des rejets liés au trafic routier interne et externe liés à l'activité de la société, aux rejets de friteuses et aux rejets des utilités (chaudières fonctionnant au gaz naturel). Les rejets sont notamment constitués d'oxydes d'azote (NOx), de dioxyde de soufre (SO₂), de Composés Organiques Volatils (COV), d'ammoniac (NH₃), d'acétaldéhyde et de formaldéhyde dont les flux horaires sont précisés pour les 4 derniers composés. Il est regrettable qu'un seul résultat d'analyses des émissions atmosphériques par émissaire soit fourni dans le dossier même si les conclusions indiquent le respect des valeurs limites réglementaires.

Dans le cadre du PPA de l'agglomération orléanaise en vigueur au moment du dépôt du dossier, la société Cargill Foods France entre dans les entreprises concernées en raison de la présence d'installations de combustion de puissance comprise entre 400 kW et 2 MW. Il est rappelé que le PPA de l'agglomération orléanaise est actuellement en cours de révision.

Il est regrettable que l'aspect « gêne olfactive » ne soit pas développé dans le dossier notamment au niveau des émissions des friteuses.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures mises en œuvre pour la réduction des impacts sur la qualité de l'air auraient méritées d'être précisément décrites dans le dossier de manière à vérifier qu'elles sont adaptées à la sensibilité du milieu et qu'elles sont pertinentes. Le dossier précise, sans les planifier, la réalisation d'études visant à identifier les mesures permettant de réduire les rejets atmosphériques et les odeurs.

L'information sur la mise en place de filtres électrostatiques en aval des friteuses et la présence d'un système d'aspiration des poussières en place sur les farineuses sont noyées dans le document et auraient mérité d'être présentées comme des mesures adaptées à répondre à cet enjeu.

L'absence de données pluriannuelles sur les rejets atmosphériques du site (une seule analyse par émissaire) ne permet pas de garantir le respect régulier des valeurs limites réglementaires de rejet.

Par ailleurs, le dossier indique qu'un suivi des teneurs en *Legionella spp* est effectué ainsi qu'une maintenance préventive des tours aéroréfrigérantes. Une procédure serait également opérationnelle en cas de dépassement des valeurs limites. Or, ce sont les concentrations en *Legionella pneumophila* qui doivent faire l'objet d'un suivi.

Le dossier indique que les chaudières font l'objet de contrôles périodiques et de maintenance préventive.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier ne présente pas les éléments permettant d'apprécier correctement la compatibilité du site avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne même si l'enjeu présenté par le site demeure faible. Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise en vigueur au moment du dépôt du dossier sont présentés assez succinctement dans le dossier. L'analyse du projet avec le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise aurait mérité d'être intégrée dans le dossier.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates pour un usage industriel.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires et sur le site.

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels. L'incendie des friteuses a été examiné dans l'analyse préliminaire des risques du site et n'a pas été retenu dans les scénarii d'accidents majorants. Il faut noter que les risques majeurs présentés par les installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac ont fait l'objet d'études de dangers spécifiques réalisées en 2008 et 2010 par un organisme compétent et menées selon une méthodologie reconnue. Ces études sont jointes en annexe du dossier. Il apparaît que les risques majeurs identifiés sont liés au caractère toxique de l'ammoniac, fluide frigorigène utilisé sur le site. Les scénarii d'accidents retenus sont liés aux fuites d'ammoniac gazeux ou liquide causées par la rupture de canalisations en particulier.

Quatre scénarii majorants de rupture de canalisations d'ammoniac dans la salle des machines et en dehors de la salle des machines ont été identifiés en 2008. Ces ruptures, provoquant une perte de confinement de la totalité ou en partie de l'ammoniac présent dans l'installation, ont fait l'objet d'une étude de dispersion permettant de quantifier les conséquences sur l'homme. La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec

des outils adaptés. Les résultats de cette étude réalisée en 2008 indiquent des distances d'effet toxique lors de la dispersion sortant du site et impactant, pour certains, la société Colas et, pour d'autres, 400 m de routes peu fréquentées desservant l'entreprise Cargill Foods France. Afin de réduire ces distances d'effet toxique, l'exploitant va procéder à une modification des deux installations de réfrigérations d'ammoniac. Le dossier présente, en annexe, l'étude menée en 2010 sur l'influence des 2 modifications envisagées, dont le remplacement des 4 condenseurs par des échangeurs à plaques situés en salle des machines, sur les distances d'effet toxique liées aux scénarii de 2008 qui présentaient les plus grandes distances d'effets toxiques. La modélisation démontre effectivement la diminution des distances d'effet toxique pour ces scénarios et le confinement des distances d'effet toxique à l'intérieur des limites de propriété du site.

Le dossier présente de manière précise et détaillée :

- les mesures de réduction et de maîtrise des risques mises en place sur les installations de réfrigération qui reposent notamment sur des mesures de sécurité techniques qualifiées de bonnes pratiques dans l'étude par un organisme reconnu,
- les mesures de protection et de prévention mises en œuvre sur le site notamment les dispositifs de lutte contre l'incendie.

Le dossier identifie également la mise en place sur le site d'un bassin dédié à la récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie et la possibilité de mise en place de détecteurs d'ammoniac supplémentaires dans les combles et en terrasse. En revanche, le délai de mise en place du bassin de récupération des eaux d'extinction incendie paraît lointain (dans les 3 ans).

Les mesures de prévention et de protection sont pertinentes compte tenu du niveau de risque considéré comme acceptable.

3.5. Étude des risques sanitaires

Le dossier comprend une étude des risques sanitaires bien identifié menée selon une méthodologie classique.

L'identification des dangers ne mentionne pas la présence des tours aéroréfrigérantes sur le site. Par ailleurs, la sélection des substances retenues parmi celles rejetées à l'atmosphère n'est pas justifiée dans le rapport. S'agissant de composés métabolisables, les COV rejetés auraient dû être détaillés dans leur composition et leur exclusion justifiée.

Les valeurs toxicologiques de référence listées sont correctes à l'exception de celle de l'acétaldéhyde. En outre, les valeurs toxicologiques de référence retenues dans la liste établie ne sont pas justifiées. Toutefois, ce sont les valeurs toxicologiques de référence les plus majorantes qui ont toutefois été retenues. Les données utilisées pour le calcul des flux entrés dans le modèle manquent de transparence.

Bien qu'elle ne soit pas à retenir, la justification de l'exclusion de la voie d'exposition par ingestion est insuffisamment argumentée dans l'évaluation des expositions. Les incertitudes décelables au cours de cette étude en particulier liées aux mesures de rejet et aux modélisations sont présentées et clairement explicitées. Le scénario retenu est très majorant dans le sens où il considère pour les riverains une exposition permanente et non seulement pendant le temps de résidence.

L'évaluation quantitative des risques sanitaires conclut à un risque acceptable pour les populations environnantes.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public malgré un manque de transparence sur le choix du scénario du phénomène dangereux modélisé dans la cartographie présentée dans l'étude de dangers.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Un tableau comparatif du fonctionnement actuel du site avec les Meilleures Techniques Disponibles applicables sur le site identifie les études envisagées pour la mise en œuvre de mesures de réduction des rejets atmosphériques et des odeurs et pour l'installation d'un

économiseur de vapeur afin de maximiser la récupération de condensat. Toutefois, aucune planification des travaux à réaliser suite à ces études n'est malheureusement précisée.

Certaines pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques organisationnelles et l'utilisation de matériel adapté limitant les consommations d'eau, d'énergie et la production de déchets sont, dans l'ensemble, globalement conformes aux attentes des Meilleures Techniques Disponibles (MTD, référentiel européen) à l'exception des techniques de traitement des effluents aqueux qui ne garantissent pas aujourd'hui l'atteinte des valeurs limites de rejet sur plusieurs paramètres (DCO¹, DBO₅² et MES³ en particulier). L'absence, dans le dossier, de plan d'actions sur cet enjeu complétant la réflexion de fond engagée par l'exploitant est regrettable même si le dossier indique que les effluents aqueux du site (eaux issues des ateliers de fabrication) sont aujourd'hui prétraités sur le site avant rejet dans le réseau communal situé en limite nord-ouest du site pour être ensuite traités dans la station d'épuration d'Orléans La Source.

5. CONCLUSION

Malgré des manques de précisions, de justifications sur les enjeux air, odeurs et eau qui grèvent la qualité générale du dossier, le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers reste en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente, de manière détaillée les mesures réalisées ou prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet pour les risques technologiques. Celles-ci sont justifiées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du site. Elles permettent de maîtriser les impacts du site sur l'environnement, voire les diminuer. L'autorité environnementale regrette cependant le caractère succinct de la description des mesures pour supprimer et réduire les incidences du site sur les enjeux air, odeurs et eau et l'absence de planification précise de certaines actions complémentaires envisagées.

Le Préfet de Région



Pierre-Etienne BISCH

¹ Demande Chimique en Oxygène

² DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène

³ MES : Matières en suspension

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier.
Faune, flore, milieux naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le site se trouve en dehors de toute zone naturelle remarquable, les zones Natura 2000 les plus proches sont la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Loire et du Loiret » et le Site d'Importance Communautaire « Grande Sologne ». Cette dernière est située à plus de 600 m du site. L'étude d'incidence présente dans le dossier conclut à l'absence d'impact négatif du site sur la faune, la flore et les habitats de ces zones.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le dossier ne prévoit pas d'extension foncière du site.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Le dossier identifie correctement le réseau hydrographique autour du site constitué par un affluent du Loiret, le Dhuy, situé à 2,5 km du site qui présente une pollution par les matières organiques notamment. L'installation est implantée en dehors de tout périmètre de protection de captages d'eau potable. L'approvisionnement en eau est assuré par le réseau public d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Cyr-En-Val. Aucune protection du réseau public contre les retours d'eau et aucune protection du réseau d'eau interne des postes dits à risque (alimentation du personnel, eaux à usage sanitaire et eau en contact avec les denrées alimentaires) contre les retours d'eau ne sont mentionnées dans le dossier. Les postes de consommation d'eau sont répertoriés dans le dossier. Les rejets annuels de polluants majoritairement organiques sont indiqués dans l'étude tout comme le descriptifs des dispositifs de traitement des eaux usées de process, des eaux pluviales de voiries et de parking et des eaux pluviales de toiture avant rejet dans les réseaux communaux.
Sols	+	Le dossier précise que le sol des activités à risques est bétonné et les produits polluants sont stockés sur rétention. Le site dispose d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines (3 piézomètres).
Air et odeurs	+++	Ces points sont développés dans le corps de l'avis.
Déchets	++	Les déchets produits par le site sont identifiés et quantifiés. Les conditions d'entreposage temporaire des déchets sur le site auraient méritées d'être précisées. Les filières d'élimination sont correctement décrites.
Energies et changement climatique	+	Le dossier estime à environ 3019 t eq. CO2 les émissions de gaz à effet de serre engendrées exclusivement par la consommation annuelle de gaz et d'électricité du site et conclut à un impact négligeable.
Risques technologiques	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	Le dossier ne présente pas de risque sanitaire particulier selon le dossier.
Trafic routier	+	Le trafic routier lié au fonctionnement du site est correctement décrit et quantifié dans l'étude. Il est considéré comme négligeable puisqu'il représente 2,5 % du trafic routier de la route nationale 20.
Bruit	++	Les sources de bruit sont identifiées. Les résultats d'une campagne récente de mesures des émissions sonores du site en période diurne et nocturne en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée dans les conditions normales d'exploitation sont présentés dans l'étude et permettent de conclure au respect des valeurs limites d'émission en limite de propriété et à l'absence d'émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau du

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		tiers le plus proche.
Émissions lumineuses	~	L'impact est qualifié de mineur par l'étude du fait de la distance séparant le site des habitations.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'est impacté par le projet notamment le Château de Cormes situé à 1500 m au sud-ouest de Cargill Foods France.
Paysages	0	Le périmètre du site inscrit « Rivière du Loiret et ses rives » comprend la commune de Saint-Cyr-en-Val. L'intégration paysagère du site Cargill Foods France ne soulève aucun enjeu puisqu'il est situé en dehors du périmètre défini.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

